

		PORT DE CARENTAN COMPTE RENDU de l'AUPPC DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 06 JANVIER 2020 (15h30-17h30)		
		Date rédaction : 14/03/20	Rédacteur : HERMAN Patrick / Auppc.	Date réunion : 06/01/2020
Prénom et Nom	Organisme	Présents	Excusés	
MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE				
M. Jean-Pierre Lhonneur	Président de Communauté de communes de la Baie du Cotentin		X	
Représentants du concessionnaire				
M. Jean-Pierre Lhonneur	Titulaire		X	
M. Xavier Grawitz	Suppléant	X		
Représentants du personnel / service du port				
M. Dominique Charlot	Titulaire	X		
M. Bruno Barbey	Suppléant			
Représentants des Plaisanciers désignés par le CLUPP				
M. Bruno Fiant	Titulaire	X		
M. Jean-Roland Riviere	Titulaire		X	
M. Eric Durosier	Titulaire		X	
M. Patrick Herman	Suppléant	X		
M. Gerard Castelain	Suppléant			
M. Michel Lopez	Suppléant	X		
Représentants des Services Nautiques et Associations Sportives et Touristiques				
M. Dominique Guarneri / Top Nautique	Titulaire	X		
M. Nicolas Durassoff / Top Nautique	Suppléant			
M. Michel Marie / Flipper II	Titulaire			
Mme Toutou Marie / Flipper II	Suppléant			
M. Michel Fourmentin / Club Croiseurs Côtiers	Titulaire	X		
M. Nicolas Ravaux / Club Croiseurs Côtiers	Suppléant			
Autres participants				
M. Alexandre Tchernoff / CCBDC	Service finance de la CCDDC	X		
Mme Valérie Noir / CCBDC	Secrétaire de séance	X		

Le Conseil portuaire du port de Carentan s'est réuni **le 06 janvier 2020** à la salle de la mairie de St Hilaire Petitville sous la présidence de **M. Xavier Grawitz**, vice-président de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin, en l'absence de Jean-Pierre Lhonneur, retenu par d'autres obligations.

Faute de Quorum atteint (*2/3 des membres du conseil : Art.R5314-23 du code des transports*), le Conseil portuaire du 09 décembre 2019 a été reporté au 06 janvier 2020.

Suite au départ de **M. Régis Lesage** (*Représentant titulaire CLUPP*) , Un nouvel Arrêté constitutif de Conseil portuaire 2029-295 modifié a été déposé en préfecture le 20 décembre 2019...

Cependant, le 21 décembre 2019, **M. François Raoult** (*3ème suppléant CLUPP*) a prévenu le responsable du port **M. Dominique Charlot** du non-renouvellement de son contrat annuel pour l'année 2020 entraînant ainsi son retrait de la liste des membres représentants élus du CLUPP au Conseil portuaire.

Un troisième arrêté constitutif doit être modifié et déposée en préfecture, avec comme **représentation des Plaisanciers au Conseil portuaire**:

M. Bruno Fiant	Titulaire
M. Jean-Roland Riviere	Titulaire
M. Eric Durosier	Titulaire
M. Patrick Herman	1er Suppléant
M. Gerard Castelain	2ème Suppléant
M. Michel Lopez	3ème Suppléant

Malgré notre signalement au gestionnaire de cette irrégularité, aucune réponse n'a été apportée.

Par conséquent, la voix de **M. Michel Lopez** n'a pu être comptabilisée sur les différentes questions à l'ordre du jour du 06/01/20. Ce qui constitue une nouvelle transgression ou manquement à la loi.

M. Xavier Grawitz a écrit : *« Dans ce cadre, le CLUPP est invité à envoyer à M. le Président de la CCBDC un courrier mentionnant le départ de M. Raoult en sa qualité de membre du CLUPP. Dès lors, il appartiendra à M. le président de la CCBDC de constater cet état de fait et de procéder à une modification du conseil portuaire. »*

Le CLUPP ne possède ni local, ni Président, ni secrétaire, c'est au gestionnaire CCBDC de « tenir à jour » la liste des inscrits, donc des entrées et départs. Que fait le responsable du port ?

Je rappellerai en cette circonstance qu'aucune réunion de CLUPP n'a eu lieu en 2019, une infraction supplémentaire à l'art R5314-19 du code des transports.

ORDRE DU JOUR :

- Modification du règlement portuaire intercommunal.
- Concession du port de plaisance.
- Délimitation administrative du port de plaisance.
- Présentation des tarifs du port, outillage, services, pour 2020.
- Budget prévisionnel du port pour 2020.
- Questions diverses. (*l'art 5314-23 n'y mentionne aucune restriction*).

1- Modification du règlement portuaire intercommunal.

Le règlement des contrats annuels se fera à la trésorerie de Carentan en 2020.

A cette occasion **Patrick Herman** a remis en main propre à **Xavier Grawitz** une liste des usagers ayant souhaité un paiement par mensualisation. Cependant le responsable du port Dominique Charlot, régisseur, continuera à encaisser les contrats mensuels et journaliers, d'où une certaine incompréhension. La question de la mensualisation devra se mettre en place avec la trésorerie de Carentan. Pour le moment, nous en n'avons aucune certitude.

Les modifications du règlement intérieur du port ont été soumises au vote des membres du conseil portuaire.

L'ensemble des modifications est validé à la majorité des voix :

5 favorables : **Mrs Guarneri ,Charlot, Fiant, Fourmentin, Grawitz,**

2 abstentions : **Mrs Lopez et Herman.**

2- Concession du port de plaisance.

La fin de la concession du port est fixée au 31 décembre 2020. Actuellement la gestion du port est réalisée par la CCBDC. En 2021, la commune nouvelle de Carentan-les-marais sera t-elle la future gestionnaire ? Une étude technique est prévue cette année afin d'analyser les incidences d'un transfert de gestion de la CCBDC à Carentan-les-marais.

Enfin, n'oublions pas que la SPL départementale se tient toujours en embuscade pour 2021 afin de répondre à la politique régionale de gestion des ports de plaisance.

Mon commentaire personnel : Quant aux grands travaux du port à sec, resteront-ils au budget de la nouvelle CCBDC présidée par le nouveau président à l'issue des élections municipales de Mars ? (M. Lhonneur ne souhaitant pas briguer la future présidence.) **M. Pierre Aubril (P.S)**, afin de respecter certaines sensibilités politiques ? À voir...

3- Délimitation administrative du port de plaisance.

La fourniture d'un plan illisible ne permet aucune interprétation sérieuse. Celle-ci sera revue à la fin de la concession de 2020.

4- Présentation des tarifs du port pour 2020.

L'augmentation est de 1% pour 2020, elle est basée sur l'inflation en septembre 2019 (+0.83%).

Le tarif constructeur amateur en vigueur depuis le début de l'ouverture du port en 1983 et qui contribuait à l'attractivité du port de plaisance est supprimé au 1er janvier 2020.

En 2018 et 2019 celui-ci est remis en question par le gestionnaire, en précisant : *« ...ces tarifs restent applicables aux plaisanciers ayant déjà contracté un contrat « constructeur amateur » avant le 31 décembre 2006. Ils seront définitivement supprimés lorsque le dernier contrat aura pris fin ».* (délibérations 754 du 21 février 2018 et 805 du 29 mars 2019).

Pourquoi cette suppression totale en 2020 ?

Patrick Herman présente alors les scénarios des tarifs annuels applicables à différents navires de même surface.

Un monocoque de 54 m² au tarif annuel 2020 soit **1998,79 €**.

Un monocoque de 54 m² au tarif constructeur amateur 2020 soit **1746,34 €**.

Un multicoque de 54 m² au tarif annuel 2020 soit **1517,02 €**.

Nous pouvons constater que le seul tarif avantageux est celui des multicoques.

Où est l'équité prônée par notre gestionnaire ?

Le gestionnaire s'est-il conformé à l'objectif d'intérêt général qui lui était assigné ou s'est-il laissé aller à un règlement de compte personnel vis à vis d'un contradicteur de séance en la personne de **Patrick Herman**, *bénéficiant de cet avantage* ? Un abus de pouvoir ?

Remarque : Le port utilise l'unité de surface (*le mètre carré*). Les autres ports l'unité de longueur en mètres (*longueur de ...à...*) Où se trouve l'uniformisation ?

Quant au tarif grutage établi pour les professionnels à 30 % moins cher que le tarif payé par les plaisanciers, est-ce égalitaire ?

Le grutage s'effectuant sur l'aire de carénage, **Patrick Herman** rappelle que l'aire de carénage publique a été réquisitionnée d' **Avril à fin Juillet 2019** pour des activités successives (*concert, vide-grenier, fête de l'eau, feux d'artifice...*) empêchant les plaisanciers d'effectuer l'entretien et la préparation de leurs navires. Ceci est d'autant plus regrettable que les autres aires ne sont pas équipées techniquement de manière à préserver l'environnement !

Selon **la DREAL**, la règle applicable actuelle concernant le carénage des navires est la suivante :
« la réalisation de carénage, en dehors des aires aménagées à cet effet, constitue une atteinte à l'environnement faisant l'objet de poursuites. Par conséquent, je vous invite, en cas d'indisponibilité ponctuelle de l'aire actuelle, à différer vos opérations de carénage. » (CQFD)

M. Xavier Grawitz rappelle que la **DREAL** et les **Affaires Maritimes** ont été les maîtres d'œuvre de la construction de l'aire de carénage publique et que les normes ont évolué.

Tarifs spéciaux :

« Désormais, la capitainerie ne récupéra plus les colis et les courriers des plaisanciers puisque que ce n'est pas dans sa vocation » L'installation de boîtes aux lettres individuelles extérieures est prévue à un tarif conséquent de 40 € annuel.

« Une redevance pour service rendu doit essentiellement trouver une contrepartie directe dans la prestation fournie par le service » (Formulation retenue par le Conseil d'état).

Les TARIFS 2020 sont validés à la majorité des voix :

5 favorables : **Mrs Guarneri ,Charlot, Fiant, Fourmentin, Grawitz,**

2 contre **Mrs Lopez et Herman.**

5- Budget prévisionnel du port pour 2020.

Le budget *d'atterrissage* 2019 n'étant pas bouclé, il est inutile d'aborder le prévisionnel 2020, d'autant plus que les élections municipales de mars impliqueront d'autres révisions.

Michel Lopez et **Patrick Herman** souhaitent obtenir le rapport d'activité du port de Carentan, promis depuis août 2019. M. Grawitz effectue une recherche sur l'ordinateur, en vain. Celui-ci nous est bien parvenu avec le compte rendu du CP du 06/03/20, mais il est très succinct. Ce rapport (*ajouté à la suite du CR officiel du 13/02/20*) présente trois tableaux sur l'année 2019.

Aucune présentation d'activité sur les trois dernières années, ce qui permettrait de constater un net recul de l'activité portuaire. Un nombre croissant de navires quitte notre port pour d'autres horizons. Pourquoi? une population vieillissante, un port peu attractif ?

- Pavillons, navire, et type de contrats. Ces tableaux ne permettent pas de voir l'évolution de l'activité du port sur les dernières années, mais seulement une activité mensuelle. **En 2017, un échange avec l'ancien responsable du port avait permis de quantifier les contrats annuels à 273. Aujourd'hui, il y en a 235 soit 38 contrats en moins** et puis ...
- Le reste à recouvrer au 14/02/2020 de **69228,05€** sur les 9 dernières années. Qu'est-ce que cela vient faire dans ce rapport d'activité ?

Il est bon de rappeler que notre gestionnaire **M. Jean Pierre Lhonneur** dans l'Ouest-France du 18/11/2016, affirmait :

« la communauté de communes n'a pas un euro de plus à mettre dans les équipements »...

Et bien, cette promesse a été tenue. Depuis trois années consécutives, le budget de 100.000 à 120.000 euros de travaux (*pour rénover le matériel électrique et hydraulique de l'écluse*) n'a pas été employé.

6- Questions diverses. (*l'Art5314-23 du code des transports n'aborde pas ce sujet*)

M. Xavier Grawitz a mis fin à la séance, sans que l'on puisse aborder les questions diverses listées par Patrick Herman qui sont :

- L'absence de réunion du CLUPP en 2019, non respect de « l'art. R5314-19 du code des transports. »
- balisage d'accès au port avec la numérotation des perches du canal en attente d'une autorisation de pose par l'association AUPPC.
- Y aura t-il une nouvelle réquisition de l'Aire de carénage cette année ?
- l'occupation récurrente de civeliers au ponton extérieur d'attente.
- L'état de certains pontons et du bungalow des sanitaires extérieurs.
- Le passeport escale.

En conclusion : Ce conseil portuaire s'est déroulé une fois de plus comme un *entre-soi* consolidant un *repli communautaire*, négligeant les modalités légales applicables au bon déroulement d'un conseil portuaire et en méprisant l'intérêt général des usagers plaisanciers du port.

Par Patrick Herman, élu au CLUPP, président de l'AUPPC
